



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
 PROCÈS VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

CONVOCACTION

Date :
02/11/2022
 Envoi le :
08/11/2022
 Publication le :
08/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**
 Présents : **21**
 Absents : **08**
 Pouvoirs : **07**
 Votants : **28**

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
 Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAX, Mikael TOST (arrivé à la question n°3 à 19h30), Eric GUILMET.

Absents excusés :

Messieurs Eric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
 Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire,
 Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur Eric GUILMET,
 Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN,
 Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER,
 Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN,
 Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ,
 Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.





Madame Martine BOURDIN est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il s'agit d'un Conseil Municipal exceptionnel et qu'il est très heureux d'accueillir pour la première fois ce soir lors de cette séance les élus du Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Il rappelle que ce projet de Conseil Municipal Jeunes était prévu dans le cadre du programme de la liste « Luynes Avenir » lors des dernières élections municipales, qu'il s'agit d'un projet qui a été long à mettre en place et qu'il a fait l'objet d'une réflexion portée par une équipe sous la houlette de Madame HOUDU Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires et de Mesdames FORTUN et BORÉ.

Il tient à remercier toutes les personnes élues et agents municipaux qui se sont investis dans ce projet.

En ce qui concerne les jeunes, il tient à les remercier très sincèrement de s'être engagés dans ce projet de Conseil Municipal. La vie d'une commune a besoin de gens qui s'engagent, qu'ils soient adultes ou jeunes dans l'objectif de faire que demain soit mieux qu'hier et qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame HOUDU Adjointe au Maire qui refait un bref historique de la création de ce Conseil Municipal.

Madame HOUDU rappelle que la création du Conseil Municipal Jeunes fait suite à des réflexions déjà menées au précédent mandat par l'Adjointe et la Commission Enfance et Jeunesse de l'époque Madame Sabine DEJOUHANNET.

Lors de la campagne de 2020, ces réflexions sont devenues des objectifs pour la jeunesse Luynoise pour Monsieur le Maire et son équipe.

Des jeunes intéressés se sont manifestés pour faire partie de l'élaboration du projet et ils ont été accueillis avec plaisir.

Des rencontres avec plusieurs équipes municipales de villes voisines ayant un Conseil Municipal Jeunes ont été organisées pour s'informer des modalités de mise en place d'autant qu'aucune législation n'existe aussi il a fallu tout bâtir.

Un COPIL (Comité de Pilotage) formé d'élus mais aussi d'agents des services de la mairie (Mesdames ROGEON, SUREAU, FOURNIER et Messieurs DUPRÉ et PERRIER a travaillé sur ce sujet.

Ont été associés au projet les chefs d'établissements scolaires de Luynes (le Collège Lucie et Raymond Aubrac, les écoles publiques et privées) ainsi que les associations de parents d'élèves (Cartables et sacs à dos pour le public et l'APEL pour le privé).

Voulant calquer ce Conseil Municipal Jeunes sur les instances de celui des adultes, les précieux conseils de agents de l'administration générale ont été appréciés, tout comme le travail des agents du CTM et du service entretien qui ont assuré la logistique de la salle de vote.

Enfin, Madame HOUDU insiste sur les belles campagnes toujours avec le sourire et la bienveillance que les jeunes ont menées.

Elle tient à remercier tous les partenaires qui ont permis à ce projet d'exister pour les jeunes et la commune.

Maintenant le temps du travail commence.

Madame HOUDU rappelle aux élus (adultes) que dans leur dossier de la séance, ils retrouveront tous les éléments chronologiques de la création de cette instance.

Madame HOUDU procède ensuite à l'appel des jeunes qui répondent présent, puis à l'installation officielle des jeunes en rappelant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 octobre dernier à la salle des fêtes et qui ont donné les résultats suivants :

Jeunes concernés : 10-17 ans habitant à Luynes (soit 320 jeunes)

Elèves de CM1 et CM 2 de l'école élémentaire Albert Camus :

- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Nombre d'électeurs potentiels : 30
- Nombre d'électeurs inscrits : 12
- Nombre de votants : 9
- Nombre de candidats : 4

Ont obtenu :

Arthur CARPENTIER : 1 voix
 Gabriel LE ROUX : 3 voix
 Clothilde LEBLANC-CARMIER : 1 voix
 Élise LEBRETON : 4 voix

Ont été élus :

Arthur CARPENTIER : 1 voix
Gabriel LE ROUX : 3 voix
Élise LEBRETON : 4 voix

Elèves de CM1 et CM2 de l'école primaire Sainte-Geneviève :

- Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Nombre d'électeurs potentiels : 10
- Nombre d'électeurs inscrits : 2
- Nombre de votants : 2
- Nombre de candidat : 1

A obtenu :

Hans GEORGET : 2 voix

A été élu :

Hans GEORGET : 2 voix

Elèves de 6^{ème} du Collège Lucie et Raymond Aubrac :

- Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Nombre d'électeurs potentiels : 40
- Nombre d'électeurs inscrits : 12
- Nombre de votants : 9
- Nombre de candidats : 3

Ont obtenu :

Kiona CHATEAU-SECKE : 3 voix
 Baptiste CHOQUET : 3 voix

Adrien GUILLET : 3 voix

Ont été élus :

Kiona CHATEAU-SECKE : 3 voix

Adrien GUILLET : 3 voix

Élèves de 5^{ème} du Collège Lucie et Raymond Aubrac :

- Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Nombre d'électeurs potentiels : 40
- Nombre d'électeurs inscrits : 8
- Nombre de votants : 8
- Nombre de candidats : 1

A obtenu :

Éloane RUELLO : 8 voix

A été élue :

Éloane RUELLO : 8 voix

Élèves de 4^{ème} du Collège Lucie et Raymond Aubrac :

- Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Nombre d'électeurs potentiels : 40
- Nombre d'électeurs inscrits : 4
- Nombre de votants : 4
- Nombre de candidats : 2

Ont obtenu :

Maxime FAYET : 3 voix

Esther ILHARRAGORRY : 1 voix

Ont été élus :

Maxime FAYET : 3 voix

Esther ILHARRAGORRY : 1 voix

Élèves de 3^{ème} du Collège Lucie et Raymond Aubrac :

- Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Nombre d'électeurs potentiels : 40
- Nombre d'électeurs inscrits : 10
- Nombre de votants : 9
- Nombre de candidat : 1

A obtenu :

Andy RANIRAKA : 8 voix

A été élu :

Andy RANIRAKA : 8 voix

Enfants non scolarisés à Luynes :

- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Nombre d'électeurs potentiels : 120
- Nombre d'électeurs inscrits : 9
- Nombre de votants : 7
- Nombre de candidats : 4

Ont obtenu :

Arnaud BROCHIER : 0
Margot CAMPION : 1
Éline FROMAGER : 4
Samuel ROBILLARD : 2

Ont été élus :

Margot CAMPION : 1
Éline FROMAGER : 4
Samuel ROBILLARD : 2

En conséquence, elle déclare installé dans leurs fonctions de membres du Conseil Municipal Jeunes de Luynes :

Margot CAMPION
Arthur CARPENTIER
Kiona CHATEAU-SECKE
Maxime FAYET
Éline FROMAGER
Hans GEORGET
Adrien GUILLET
Esther ILHARRAGORRY
Élise LEBRETON
Gabriel LE ROUX
Andy RANIRAKA
Samuel ROBILLARD
Éloane RUELLO

Madame HOUDU invite ensuite les jeunes à se présenter et surtout à indiquer les projets qu'ils aimeraient mettre en œuvre au cours de leur mandat parmi lesquels on trouve (liste non exhaustive) :

- Une journée intergénérationnelle
- Piste cyclable reliant La Loire
- Agrandir certains trottoirs
- Organiser une journée de plantation d'arbres et de végétaux
- Rénover les équipements sportifs
- Rénover les parcs en extérieur
- Création d'un City Park
- Rénovation du skate-park
- Organiser une journée de ramassage des déchets
- Réfléchir à des économies d'énergie, détecteurs de mouvement, à la régulation de la lumière dans les lieux publics
- Amélioration de la communication
- Aménagement d'un fun Stark (il s'agit d'un circuit avec des bosses)
- Réfléchir sur la sécurisation des abords des écoles notamment fermer les rues aux abords des écoles au moment des entrées et des sorties.
- Installer des portes vélo sur le domaine public.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire remercie les jeunes élus de leur intervention et surtout pour leurs projets.

Il convient donc maintenant de se mettre au travail.

Les premières séances vont être programmées dans les prochaines semaines selon un calendrier et une méthodologie qui seront communiqués et arrêtés dès la première réunion.

Monsieur le Maire précise que si ce soir il porte l'écharpe tricolore c'est pour honorer ces jeunes élus. Il précise que d'un point de vue protocolaire lorsqu'il porte l'écharpe, les Adjoints au Maire ne peuvent pas porter la leur.

Monsieur le Maire procède alors à l'appel des membres du Conseil Municipal, vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

20 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 :

- Décision N° DGS/2022/098 du 08/09/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma (acte individuel - non publiable).
- Décision N° DGS/2022/099 du 09/09/2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre (date de publication : 12/09/2022)
- Décision N° DGS/2022/100 du 12/09/2022 portant signature d'un contrat de maintenance des matériels, des logiciels et d'assistance téléphonique relatif au système de gestion des accès aux équipements sportifs de la ville de Luynes (date de publication : 19/09/2022)
- Décision N° DGS/2022/101 du 14/09/2022 portant signature d'un contrat d'acquisition et de renouvellement d'un certificat S.S.L. avec la SAS PMB SERVICES (date de publication : 19/09/2022)
- Décision N° DGS/2022/102 du 14/09/2022 portant signature d'une convention d'occupation de locaux en mairie de Luynes par les services du Département d'Indre-et-Loire (date de publication : 19/09/2022)
- Décision N° DGS/2022/103 du 14/09/2022 portant signature d'un contrat de services « Coût à la page » avec la société ILIANE (date de publication : 21/09/2022)
- Décision N° DGS/2022/104 du 15/09/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Une très ancienne berceuse » avec l'Association Arbre Compagnie (date de publication : 19/09/2022)
- Décision N° DGS/2022/105 du 15/09/2022 portant signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation (date de publication : 19/09/2022)
- Décision N° DGS/2022/106 du 15/09/2022 portant signature d'un contrat de cession de droits de reproduction entre Anne-Sarah Sachez et la commune (date de publication : 19/09/2022)
- Décision N° DGS/2022/107 du 15/09/2022 portant signature d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la société Air Liquide (date de publication : 21/09/2022)
- Décision N° DGS/2022/108 du 16/09/2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre (date de publication : 21/09/2022)

- Décision N°DGS/2022/109 du 21/09/2022 portant signature d'une convention relative au prêt de matériel avec le collègue Lucie et Raymond Aubrac de Luynes, dans le cadre du repas des anciens (date de publication : 23/09/2022)
- Décision N°DGS/2022/110 du 03/10/2022 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre culturel de Luynes « La Grange » (date de publication : 03/10/2022)
- Décision N°DGS/2022/111 du 03/10/2022 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre culturel de Luynes « La Grange » (date de publication : 03/10/2022)
- Décision N°DGS/2022/112 du 03/10/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Mandoline tes radis » avec le Collectif Coqcigrue (date de publication : 03/10/2022)
- DGS/2022/113 du 13/10/2022 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Un flocon dans ma gorge » avec la compagnie Jabberwock (date de publication : 18/10/2022).
- DGS/2022/114 du 17/10/2022 portant information de transfert du contrat d'assistance Planitech avec la société Jesplan vers la société Jes (date de publication : 20/10/2022)
- DGS/2022/115 du 17/10/2022 portant signature d'une charte avec le collectif Musiques Actuelles Jeune Public (M.A.J.P.) (date de publication : 24/10/2022)
- DGS/2022/116 du 21/10/2022 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique dans une structure d'accueil (date de publication : 24/10/2022).
- DGS/2022/117 du 21/10/2022 portant demande de subvention au titre du soutien aux PACT (projets artistiques et culturels de territoire) pour l'année 2023 auprès de la Région centre-val de Loire (date de publication : 24/10/2022).



ORDRE DU JOUR

DEL N°15-11-2022/01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL « LISTE LUYNES AVENIR ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 8 octobre dernier, reçu le 10 en mairie, Madame Nathalie GIRAULT MORESVE l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale du fait de son déménagement de la commune.

Ainsi, il convient de procéder à son remplacement et à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal et ce conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

Cet article prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace automatiquement le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

C'est ainsi que Madame Catherine MILLOT en sa qualité de suivant de liste « LUYNES AVENIR » (26^{ème} position) a été saisie.

Ayant quitté la commune, elle a par courrier en date du 24 octobre indiqué qu'elle ne donnait pas suite à l'offre qui lui était faite d'intégrer le Conseil Municipal.

De ce fait Monsieur François BOUGAULT, qui était en 27^{ème} position sur la liste, a été contacté pour assurer ce remplacement. Par courrier en date du 27 octobre, ce dernier a informé Monsieur le Maire de son acceptation pour intégrer le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation de ce nouveau Conseiller Municipal en sachant qu'aucun formalisme particulier n'est prévu par les textes.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur François BOUGAULT suivant de la liste « LUYNES AVENIR » qui a accepté cette fonction, pour procéder au remplacement de Madame Nathalie GIRAULT MORESVE.

VU l'accord, en date du 27 octobre 2022 de Monsieur François BOUGAULT suivant de liste « LUYNES AVENIR », pour remplacer au sein du Conseil Municipal Madame Nathalie GIRAULT MORESVE,

Aucune observation n'étant faite,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation en qualité de Conseiller Municipal de la liste « LUYNES AVENIR » de Monsieur François BOUGAULT en remplacement de Madame Nathalie GIRAULT MORESVE,

Monsieur François BOUGAULT est immédiatement installé.

DEL N° 15-11-2022/02 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020, portant création des six Commissions Municipales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020, portant élection des membres des Commissions Municipales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2020 portant modification de la délibération désignant les membres des commissions municipales permanentes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 portant modification de la composition des commissions municipales et de la représentation de la commune aux instances extérieures,

VU la démission de Madame Nathalie GIRAULT MORESVE, Conseillère Municipale de la liste « LUYNES AVENIR » en date du 08 octobre 2022,

VU l'accord, en date du 27 octobre 2022 de Monsieur François BOUGAULT suivant de liste « LUYNES AVENIR », pour remplacer au sein du Conseil Municipal, Madame Nathalie GIRAULT MORESVE,

VU la délibération de ce jour, portant installation de Monsieur François BOUGAULT en tant que Conseiller Municipal,

VU la demande de Monsieur Antoine MAQUIN Conseiller Municipal délégué d'intégrer en qualité de membre titulaire la « Commission Aménagement et Développement Durable »,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder par un vote à main levée, du fait de l'accord unanime des Conseillers Municipaux sur l'objet de cette délibération.

DÉSIGNE Monsieur François BOUGAULT de la liste « LUYNES AVENIR » pour siéger, comme membre titulaire au sein :

- de la Commission « Urbanisme - Projets Généraux »,
- de la Commission « Aménagement - Développement Durable »

ACCEPTE L'INTEGRATION comme membre titulaire de Monsieur Antoine MAQUIN de la liste « LUYNES AVENIR » au sein de la Commission « Aménagement - Développement Durable ».

DEL N° 15-11-2022/03 FINANCES COMMUNALES : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Dans un contexte financier préoccupant au moment où va se discuter au Sénat la loi de finances 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France propose aux communes d'adopter via leurs Conseils Municipaux une motion.

Après avoir pris connaissance de l'argumentaire développé par l'AMF qui exprime, sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes et sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins des populations,

Aucune observation n'étant faite et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité soutient les demandes de l'AMF qui propose à l'État :

D'INDEXER LA DGF SUR L'INFLATION 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

DE MAINTENIR L'INDEXATION DES BASES FISCALES sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

SOIT DE RENONCER A LA SUPPRESSION DE LA CVAE, SOIT DE REVOIR LES MODALITES DE SA SUPPRESSION. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Luynes ou demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

DE RENONCER A TOUT DISPOSITIF PUNITIF D'ENCADREMENT DE L'ACTION LOCALE. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

DE REINTEGRER LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT, D'AGENCEMENT ET D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS L'ASSIETTE DU FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

DE RENOVER LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION DE LA DETR ET DE LA DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Luynes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Luynes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

CONCERNANT LA CRISE ENERGETIQUE, la Commune de Luynes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

CREER UN BOUCLIER ENERGETIQUE D'URGENCE plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

PERMETTRE AUX COLLECTIVITES DE SORTIR SANS PENALITES FINANCIERES DES NOUVEAUX CONTRATS DE FOURNITURE D'ENERGIE, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

DONNER AUX COLLECTIVITES QUI LE SOUHAITENT LA POSSIBILITE DE REVENIR AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

LA PRESENTE DELIBERATION SERA TRANSMISE À MADAME LA PRÉFÈTE ET AUX PARLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT AINSI QU'À L'AMIL.

DEL N° 15-11-2022/04 BUDGET COMMUNAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des Orientations Budgétaires 2022, il avait été exposé que le recours à l'emprunt pour cette année était estimé à 650 000€ avec deux lignes spécifiques :

- 300 000€ au titre des investissements classiques,
- 350 000€ affectés au programme de remplacement du système de production de chaleur des écoles de la commune.

Ce montant prévisionnel d'emprunt a été repris dans le cadre du budget qui a été voté par le Conseil Municipal avec la précision qu'il serait revu à la baisse et/ou une ligne supprimée en fonction des subventions qui seraient notifiées à la commune.

L'objet de la décision modificative de ce jour est d'ajuster le montant d'emprunt 2022 en supprimant la somme de 300 000€ du fait des subventions notifiées à ce jour à la commune pour un montant de 362 544€.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de la proposition de cette décision modificative et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget de la commune, exercice 2022 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT						
IMPUTATION BUDGETAIRE					DEPENSES	RECETTES
LIGNE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME		
1	16	1641	01			- 300 000,00 €
2	13	1323	020	215		155 564,00 €
3	13	1327	020	215		58 000,00 €
4	13	1328	020	215		62 400,00 €
5	13	1334	020	215		86 580,00 €
6	16	1641	01		8 000,00 €	
7	21	2135	020	215	54 544,00 €	
TOTAL					62 544,00 €	62 544,00 €

DEL N° 15-11-2022/05 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE A LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lundi 10 octobre dernier, Monsieur Gilles FERRAND Adjoint au Maire délégué à la culture a représenté la commune à une rencontre sur le dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) à l'Hôtel de Région à Orléans (45).

Dans le cadre de ce déplacement et s'agissant d'un mandat spécial, Monsieur FERRAND a engagé des frais qu'il convient de lui rembourser conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du CGCT.

- ❖ Frais kilométriques (aller/retour) : 256 km X 0.41€ = 104.96€
- ❖ Frais d'autoroute : 29.80€
- ❖ Frais de stationnement : 6.30€

Soit un total de 141.06€

L'objet de la délibération est :

1° : de confirmer que dans le cadre de ce déplacement Monsieur FERRAND était de fait titulaire d'un mandat spécial

2° : de prévoir le remboursement des frais engagés par Monsieur FERRAND tels qu'exposés ci-dessus.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (étant précisé que Monsieur FERRAND n'a pas pris part au vote) :

CONFIRME que dans le cadre de ce déplacement Monsieur FERRAND était de fait titulaire d'un mandat spécial.

APPROUVE le remboursement des frais engagés par Monsieur FERRAND tels qu'exposés ci-dessus.

DEL N° 15-11-2022/06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE FONDETTES ET DES COMMUNES DE LUYNES ET DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1 février 1994 la commune de Fondettes a créé le premier Relais d'Assistants Maternels (RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la Petite Enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998 le RAM de Fondettes devient intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint-Étienne de Chigny.

Face aux besoins qui ont été pressentis par les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de répartir ses missions sur les trois territoires selon les modalités définies par convention.

En outre, cette convention précise que la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. Un arrêté du Maire de cette commune règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny quant à elles remboursent la commune de FONDETTES au prorata du nombre d'assistants maternels agréés sur chacune des communes. Ce chiffre est réactualisé au début de chaque année civile (1^{er} janvier).

La dernière convention de mise à disposition signée en 2020 étant arrivée à expiration le 5 février dernier, il convient de la renouveler.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal de Fondettes titulaire du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit des communes de Luynes et de Saint Etienne de Chigny, dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance de Fondettes à raison de 100% de son temps de travail, pour une durée de deux ans à compter du 06 février 2022, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

DEL N° 15-11-2022/07 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention d'adhésion de la Commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Cette convention a été renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans (01/01/2020 au 31/12/2022) par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2019.

Afin de continuer à bénéficier des prestations de ce service à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de renouveler ce contrat d'adhésion.

Pour rappel, le médecin de prévention est tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail.

Une tarification mixte est appliquée, comprenant une tarification à l'acte pour la réalisation des visites médicales (80€ net par visite et par agent) et une cotisation forfaitaire pour la réalisation des actions en milieu de travail sur la base de 0.04 % du montant des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement suivis par le service de médecine préventive du Centre de Gestion tels que déclarés à l'URSSAF avec un seuil minimum de 20€.

Ainsi pour l'année 2021, la commune a payé au titre de la surveillance médicale des agents 4 560 € (57 agents x 80 €).

Il est précisé que ce montant de 80€ et ce taux e 0.04 % est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

L'objet de la délibération de ce jour est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion à ce service proposé par le Centre de Gestion, pour une durée de 3 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2025).

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023 au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

DEL N° 15-11-2022/08 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de par son expertise, ses outils techniques et financiers, accompagne notamment les collectivités territoriales sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap,

Depuis de très nombreuses années s'est instauré entre la CAF et la commune de Luynes, un partenariat privilégié qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés comme le Contrat Enfance et le Contrat temps libre, puis le Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à expiration le 31 décembre 2021.

Si leurs noms ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs et de financement ont permis d'accompagner notamment le développement de l'offre d'accueil sur le territoire communal et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Aujourd'hui, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) disparaissent pour être remplacés par un nouveau dispositif de contractualisation « la Convention Territoriale Globale » (CTG).

Cette convention devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF.

En effet, la CTG privilégie une démarche transversale et à l'aide d'un diagnostic partagé entre la commune et la CAF a pour objectif principal de faire émerger un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles.

Objectif qui est tout à fait conforme à l'approche développée par la commune depuis de nombreuses années, qui propose une palette de services aux familles qui passe notamment de la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse à travers les structures existantes sur le territoire.

Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements à travers un nouveau dispositif national appelé « le bonus territorial CTG » qui englobe les montants attribués dans le cadre de l'ancien CEJ.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité. :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette convention.

XXXXXXXXXXXXXXXX

QUESTION DES ÉLUS DE LA LISTE « ENSEMBLE LUYNES GAGNANTE »

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des questions provenant de la liste « ENSEMBLE LUYNES GAGNANTE ». Avant de répondre sur le fond, il souhaite faire une mise au point.

En effet, lors du dernier Conseil Municipal du 27 septembre il a été absent à la suite d'un empêchement professionnel de dernière minute de ce fait Madame BOURDIN Première Adjointe a présidé la séance.

Comme l'indique le procès-verbal de cette séance Madame BOURDIN a invité les élus de la liste « ENSEMBLE LUYNES GAGNANTE » à poser leurs questions et ce bien qu'elles aient été reçues hors délai tel que cela est prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Contrairement à ce qui est écrit dans un tract, c'est un membre de l'opposition présent à cette séance qui a demandé à ce que les questions soient retirées et posées lors de la prochaine séance en présence de Monsieur le Maire et non pas le fait que les élus de la majorité présents n'étaient pas en mesure de répondre.

Monsieur le Maire regrette cette information mensongère qui a été donnée dans ce tract où il est indiqué que du fait de son absence aucun Adjoint au Maire n'était en mesure d'apporter les réponses aux questions posées ce qui est absolument faux et inexact.

Monsieur TOST prend ensuite la parole et pose les questions suivantes. Le texte des questions est repris tel qu'il a été déposé par la liste « ENSEMBLE LUYNES GAGNANTE ».

1) Serait-ce possible de connaître les consommations d'électricité de la commune des trois dernières années, de façon plus détaillée que sur le budget, avec notamment un détail par poste de consommation (éclairage public, consommation par bâtiment pour le chauffage, pour les auxiliaires...)

2) Y a-t-il des actions envisagées par la commune pour réduire les consommations d'électricité ?

Monsieur le Maire indique que l'énergie est à l'heure actuelle et plus que jamais un sujet préoccupant pour toutes les communes de France.

En effet, des hausses significatives de l'électricité et du gaz ont été annoncées venant impacter de façon significative les budgets des collectivités.

Pour l'électricité le budget serait multiplié en 2023 par 1,9 et pour le gaz par 6 ce qui représente une dépense supplémentaire pour la commune en électricité de l'ordre de 114 000€ et de 60 000€ pour le gaz et ce à consommation constante.

En termes de chiffres la plus grosse dépense concerne l'électricité pour les bâtiments pour un budget de l'ordre de 150 000€ annuels.

En ce qui concerne l'éclairage public c'est désormais une compétence de la Métropole qui a un budget pour la commune de LUYNES de 49 000€ qui a impacté bien entendu l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de charges.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 un tableau récapitulatif, bâtiment par bâtiment faisant ressortir les consommations d'électricité sera établi et joint au document du rapport de présentation du budget.

Concernant les actions envisagées pour réduire les consommations énergétiques, Monsieur le Maire indique qu'il a organisé une réunion de travail sur cette thématique avec le service énergie de Tours

Métropole Val de Loire et le fournisseur Engie. L'objectif étant de mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique sur le territoire de la commune.

Ainsi plusieurs dispositions vont être prises notamment :

- Au niveau du chauffage du gymnase le système sera éteint en dehors des plages horaires d'occupation régulière.
- La température des bâtiments publics sera réglée à 19°.
- Les éclairages de Noël ne seront pas installés cette année dans les rues de LUYNES ce qui représente une économie de l'ordre de 23 000€ rien que pour l'installation, étant précisé que la consommation est prise sur l'éclairage public qui est financé dans le cadre de l'enveloppe 3 du budget alloué à la commune par la Métropole.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la ville ne sera pas pour autant morte comme certain se plaise à communiquer pendant cette période. Au contraire un partenariat avec les commerçants va permettre d'assurer la décoration de la commune mais aussi une mini fête foraine sera organisée à l'entrée de la ville dans le cadre du cirque de NOEL de la famille GEORGET.

Malgré ces précisions Madame Lyn FAIPOUX regrette l'absence d'illuminations de Noël, elle aurait au moins aimé que le centre-ville soit éclairé.

3) Peut-on envisager des tests pour l'extinction de l'éclairage public sur des plages-horaires la nuit ?

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet sur lequel la municipalité s'interroge depuis 2008.

Le problème réside sur un aspect technique du fait de l'obsolescence du système d'éclairage public de la commune.

En effet, la commune est divisée en secteur commandé chacun par une armoire, il y en a 33 au total sur le territoire de la commune.

Ces armoires sont anciennes et contrôlent plusieurs rues que ce soient des lotissements ou des artères principales et sur un même départ et une même ligne cela ne permet donc pas de sectoriser l'extinction où d'éteindre l'éclairage un candélabre sur 2 voir sur 3.

Pour information en 2009, le changement de toutes ces armoires avait été estimé à plus de 2 millions d'euros par le bureau d'étude en charge de la consultation des entreprises pour le contrat d'entretien de l'éclairage public.

D'autre part, un minimum d'éclairage doit être assuré sur certaines voies et ce pour la sécurité des usagers qu'ils soient piétons ou automobilistes.

Une réflexion a été engagée sur la possibilité d'extinction dans certains secteurs non sensibles mais l'installation existante ne le permet pas du fait du rattachement à une voirie principale.

Cependant, il faut savoir que la commune depuis plusieurs années mène une politique d'économie d'énergie dans ce domaine de l'éclairage public.

En effet, au fur et à mesure des renouvellements des lanternes ou dans le cadre de travaux d'ampleur touchant l'éclairage public la mise en place de candélabres avec une technologie LED est privilégiée permettant ainsi de baisser de façon sensible la consommation électrique.

A titre d'exemple, dans le cadre de la rénovation de la rue de l'Alma et de la Chantepleure l'armoire vieillissante va être remplacée ce qui permettra d'abaisser l'intensité lumineuse des lanternes sur certaines tranches horaires tout en gardant un minimum d'éclairage pour assurer la sécurité.

4) De plus, nous avons également posé des questions par mail récemment portant sur la borne de recharge électrique et son utilisation. Nous souhaitons poser ces questions lors du conseil municipal :

a. Est-ce qu'il serait possible de prendre connaissance des conditions de recharge de la voiture électrique de la mairie sur la borne du parking de l'Hôtel Dieu ?

b. La voiture de la mairie immobilise très régulièrement la place réservée en restant branchée du vendredi soir au lundi matin.

Nous nous posons trois questions :

- est-ce justifié d'empêcher d'autres utilisateurs de se brancher le week-end ?

- n'y a-t-il pas un risque d'usure prématurée de la batterie de la voiture en restant branché aussi longtemps ?

- quelles sont les conséquences en termes de consommation : dans une période où nous sommes tous invités à limiter nos consommations d'électricité, nous pensons que la collectivité se doit d'être exemplaire.

Monsieur le Maire répond que la commune dispose de 3 voitures électriques.

Il précise que la gestion des bornes n'est pas confiée à une société privée mais que ces équipements sont mis en œuvre par le SIEIL qui est le Syndicat d'Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

Il faut savoir qu'au niveau de la charge des véhicules des communes cela ne représente aucun coût.

D'autre part, il est constaté que le taux d'occupation de la borne du parking de l'Hôtel Dieu, en dehors des véhicules de la commune, est quasiment nul. Ce constat est également fait sur l'ensemble des bornes installées au niveau des communes du département, en effet très peu de personnes les utilisent préférant recharger à leur domicile les véhicules.

Pour ce qui est de la question des batteries, il n'y a aucun problème dans la mesure où il existe un système autorégulateur et que les bornes sont à charge lente.

Monsieur le Maire profite de ce cette question pour indiquer qu'une deuxième borne sera installée sur le parking de l'Alma, dans le cadre de sa réhabilitation. C'est celle qui est place de l'Hôtel de Ville qui va être déplacée de façon à la rendre plus accessible au plus grand nombre.

5) Enfin, nous souhaiterions connaître l'avancement des démarches pour la mise en œuvre de la liaison cycle entre Fondettes et Saint-Etienne de Chigny. Connaissez-vous le calendrier prévisionnel des travaux ? Les phases administratives sont-elles terminées ?

Monsieur le Maire indique que c'est un dossier qui est porté par le service infra de TMVL en tant que maître d'ouvrage.

A ce jour, en ce qui concerne le tracé pour la commune de LUYNES et sa pénétration vers les Granges les choses semblent en bonne voie, il y a encore quelques aspects techniques à régler et à valider avec la commune.

Il y a une difficulté technique au niveau du tronçon allant vers Saint Etienne de de Chigny notamment sur le choix du tracé soit par les Varennes soit en pied de digue ce qui suppose un certain nombre d'études complémentaires et avec des impacts budgétaires non négligeables.

La métropole travaille sur ce dossier qui avance mais peut-être pas aussi vite que l'on pourrait le souhaiter.

Une réunion de la Commission Générale sur ce sujet pourra être organisée le moment venu.

XXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ DU 16 NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE 2022 - EXPOSITION LA RONDE D'APRES

La Grange

Exposition de dessins satiriques à itinéraire circulaire de FLOH

Du mercredi au vendredi : 14h-18h / Samedi : 10h-12h30 / 14h-18h

Vernissage : jeudi 17/11 - 19h

FLOH, caricaturiste et auteure aux semelles internationales, vous invite à revisiter l'actualité à travers le prisme de la caricature et du dessin d'humour.

❖ JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 - 14H - PARTAGE DE LECTURES

Médiathèque

Gratuit

Venez partager vos lectures à la médiathèque !

❖ DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022 - 9H-17H - BOURSE AUX JOUETS

Gymnase de Luynes

Vente d'objets de puériculture, livres et vêtements pour enfants organisée par l'APEL Sainte-Geneviève

Tombola avec tickets à gratter 100 % gagnants, buvette et petite restauration sur place

❖ MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 - 10H30 - CINEMA : YUKU ET LA FLEUR D'HIMALAYA

La Grange

Film d'animation pour les enfants à partir de 4 ans (1h05)

Tarif unique : 4 €

Bande-annonce sur luynes.fr

❖ JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 - 20H30 - CINEMA L'INNOCENT

La Grange

Comédie policière (1h40)

T.P. : 6,50 € - T.R. : 6 € - Moins de 14 ans : 4,50 €

Bande-annonce sur luynes.fr

❖ SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 A 18:00 - CONCERT DE LA SAINTE-CECILE

Salle des fêtes

L'Association Musicale de Luynes (A.M.L.) vous invite à son traditionnel concert de la Sainte-Cécile, gratuit et ouvert à tous.

❖ SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 - 20H30 - EXPOSE DECOIFFANT DE FLOH

La Grange

Exposé décoiffant de et par FLOH (à partir de 14 ans, 1h15)

T.P. : 6 € / T.R. : 4 € / Gratuit - de 10 ans

Réservez vos places sur www.festik.net/billets/luynes.

FLOH vous convie à un exposé satirique sur l'état du monde et les tas d'ennuis, rythmé par ses dessins et caricatures exécutés en direct.

❖ **SAMEDI 3 DECEMBRE 2022 - 11H - UNE TRES ANCIENNE BERCEUSE**

La Grange

Concert chorégraphique d'Arbre Compagnie (en famille à partir de 18 mois, 30 min.)

T.U. : 5 € / Gratuit - de 3 ans

Réservez vos places sur www.festik.net/billets/luynes.

Teaser sur luynes.fr

❖ **MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 DE 8 A 17H00 - 76^{ème} CONGRES DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Palais des Congrès de Tours

Inscription auprès du secrétariat général avant le 21 novembre 12h00

❖ **VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 - 18H30 - VOYAGE AU PAYS DU JAZZ**

Médiathèque

Conférence de Christophe Legendre sur l'histoire du jazz des origines à nos jours (2h30)

Gratuit / Réservation conseillée : 02 47 55 56 60

En partenariat avec la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique

❖ **SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 - 9H-12H / 14H-16H30 VENTE DE LIVRES D'OCCASION**

Médiathèque

La médiathèque met en vente des livres d'occasion en bon état et en tous genres à 0,50 €, 1 € ou 2 € selon les formats.

❖ **13 DECEMBRE 2022 A 20H30 - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **DU 13 DECEMBRE 2022 AU 14 JANVIER 2023 - EXPOSITION DE MONIQUE SOUDEE-GASSE**

Médiathèque

Exposition de peintures

Gratuit

Venez découvrir les peintures (souvent espiègles) de Monique Soudée-Gasse à la médiathèque !



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30.

Fait à Luynes, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de séance

Martine BOURDIN

Le Maire,

Bertrand RITOURETO

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

DEL N° 15-11-2022/01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL « LISTE LUYNES AVENIR ».

DEL N° 15-11-2022/02 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

DEL N° 15-11-2022/03 FINANCES COMMUNALES : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.

DEL N° 15-11-2022/04 BUDGET COMMUNAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

DEL N° 15-11-2022/05 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE A LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

DEL N° 15-11-2022/06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE FONDETTES ET DES COMMUNES DE LUYNES ET DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

DEL N° 15-11-2022/07 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

DEL N° 15-11-2022/08 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF. APPROUVÉE

XXXXXXXXXXXXXXXX

